

**NOUVELLE RÉDACTION DU PROJET DE DÉCRET n° du**

relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut accord » sur le fondement  
du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits  
des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
relevant du ministère de l'intérieur

NOR : INTX1418447D/Rose-2

-----

**Publics concernés** : administrés dans leurs relations avec l'administration.

**Objet** : exclusion de certaines procédures administratives du champ d'application de la règle du « silence de l'administration vaut accord » pour des motifs tenant au respect des engagements internationaux et européens de la France, à la protection de la sécurité nationale, à la protection des libertés et des principes à valeur constitutionnelle et à la sauvegarde de l'ordre public.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le 12 novembre 2014, date d'entrée en vigueur de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans sa rédaction issue de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens.

**Notice** : L'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans sa rédaction issue de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 novembre 2013, dispose que le silence gardé pendant plus de deux mois par l'administration sur une demande vaut accord et prévoit que l'application de ce principe peut être écartée pour des motifs liés au respect des engagements internationaux et européens de la France, à la protection de la sécurité nationale, à la protection des libertés et des principes à valeur constitutionnelle et à la sauvegarde de l'ordre public. Le présent décret précise la liste des procédures écartées de l'application du principe de selon lequel le 'silence de l'administration vaut accord'. Il précise également les délais à l'expiration desquels naissent des décisions implicites de refus.

**Références** : le décret est pris en application de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans sa rédaction issue de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens. Le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

\*\*\*\*\*

**LE PREMIER MINISTRE,**

SUR le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code du sport ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le code des procédures civiles d'exécution

VU la loi du 30 juin 1923 modifiée portant fixation du budget général de l'exercice 1923, notamment ses articles 47 et 49 ;

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, notamment son article 8,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le 4° du I de son article 21 dans sa rédaction résultant de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 ;

VU la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions, notamment ses articles 2 et 5 ;

VU l'ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les îles Wallis et Futuna ;

VU l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française ;

VU l'ordonnance n° 2002-388 du 20 mars 2002 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 47-798 du 5 mai 1947 portant réglementation de la police des jeux dans les cercles ;

VU le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques, notamment ses articles 12, 15 et 68 ;

VU le décret n° 92-1379 du 30 décembre 1992 modifié relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française ;

VU le décret n° 99-201 du 18 mars 1999 relatif à la délivrance du permis d'inhumer et à la crémation en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française et y abrogeant l'article 77 du code civil ;

VU le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds, notamment ses articles 4, 8-1, 8-2 et 10 ;

VU le décret n° 2001-634 du 17 juillet 2001 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les îles Wallis et Futuna ;

VU le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française ;

VU le décret n° 2002-1219 du 27 septembre 2002 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2002-388 du 20 mars 2002 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2008-1458 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions, notamment ses articles 5, 12 et 13 ;

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, et notamment son article 9 ;

VU l'arrêté 23 janvier 1985 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 12 ;

VU l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, notamment ses articles 22,14 et 68-3 ;

VU l'arrêté 11 décembre 2007 relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, notamment ses articles 1<sup>er</sup> à 19 ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'instruction ministérielle du 15 juillet 1947 sur la réglementation des jeux dans les cercles, notamment ses articles 12 et 22 ;

VU la consultation ouverte sur Internet en date du ..... ;

VU l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du ..... ;

VU l'avis du gouvernement de la Polynésie française en date du ..... ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

## **D É C R È T E :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application du 4<sup>o</sup> du I de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le silence gardé par l'administration vaut refus pour les demandes dont la liste figure en annexe du présent décret.

### **Article 2**

En application du II de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, et par dérogation au délai de deux mois prévu au troisième alinéa du I, les délais à l'expiration desquels le silence gardé par l'administration sur une demande vaut décision de rejet figurent en annexe du présent décret.

### **Article 3**

Les dispositions réglementaires qui régissent les procédures mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 peuvent être modifiées par décret pour tirer les conséquences du présent décret.

#### Article 4

I. - Le présent décret est applicable dans les îles Wallis et Futuna pour les demandes suivantes :

- autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;
- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de matériels ;
- agrément d'armurier ;
- autorisation d'ouverture d'un local de commerce d'armes au détail ;
- autorisation d'organiser une loterie d'objets mobiliers ;
- agrément des dirigeants pour les activités privées de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;
- autorisation d'exercice délivrée aux personnes morales ;
- autorisation préalable pour accéder à une formation dans la sécurité privée ;
- autorisation provisoire d'exercer une fonction dans la sécurité privée ;
- autorisation donnée aux agents de surveillance et de gardiennage d'exercer une mission sur la voie publique ;
- agrément pour les palpations en cas de circonstances particulières ;
- agrément pour les palpations dans les manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;
- autorisation de port d'armes pour les agents de surveillance et gardiennage ;
- autorisation de port d'armes pour les services de sécurité des bailleurs d'immeubles ;
- agrément de société de fourniture et de maintenance ;
- agrément des dirigeants et des collaborateurs de société de fourniture et de maintenance ;
- demande d'abrogation d'un arrêté d'expulsion ;
- demande d'abrogation d'une mesure d'assignation à résidence d'un étranger faisant l'objet d'un arrêté d'expulsion ;
- demande d'assignation à résidence d'un étranger faisant l'objet d'un arrêté d'expulsion ;

- demande d'assignation à résidence d'un étranger faisant l'objet d'une interdiction judiciaire du territoire ;
- demande d'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ;
- agrément des représentants du HCR en zone d'attente ;
- habilitation et agrément des associations et de leurs représentants en zone d'attente ;
- demande de visite supplémentaire par une association en zone d'attente ;
- agrément des représentants des personnes morales ayant conclu une convention d'assistance juridique dans les locaux ou les centres de rétention ;
- transport de corps en dehors des îles Wallis et Futuna ;
- entrée en France d'une personne décédée dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger ;
- dérogations aux délais d'inhumation ;
- agrément relatif aux articles explosifs (production, importation et exportation hors du territoire de l'Union européenne, transfert entre Etats membre de l'Union européenne, commerce, emploi, transport, conservation et destruction des produits explosifs) ;
- habilitation à l'emploi, la garde, la mise en œuvre et le tir de produits explosifs ;
- autorisation de transport de produits explosifs ;
- autorisation d'utilisation dès réception de produits explosifs ;
- agrément technique des installations de produits explosifs ;
- autorisation individuelle d'exploitation d'un dépôt de produits explosifs ;
- agrément des salariés du titulaire d'une autorisation individuelle d'exploitation d'un dépôt de produits explosifs ;
- agrément de garde particulier ;
- aptitude technique de garde particulier ;
- permis de détention d'un chien catégorisé ;
- agrément des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude à la détention d'un chien catégorisé ;
- permis provisoire de détention d'un chien catégorisé ;

- concours de la force publique.

II. - Le présent décret est applicable en Polynésie française pour les demandes suivantes :

- autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;
- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de matériels ;
- agrément d'armurier ;
- autorisation d'ouverture d'un local de commerce d'armes au détail ;
- agrément d'agent de police municipale ;
- autorisation de port d'arme pour un agent de police municipale ;
- agrément des dirigeants pour les activités privées de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;
- autorisation d'exercice délivrée aux personnes morales ;
- autorisation préalable pour accéder à une formation dans la sécurité privée ;
- autorisation provisoire d'exercer une fonction dans la sécurité privée ;
- autorisation donnée aux agents de surveillance et de gardiennage d'exercer une mission sur la voie publique ;
- agrément pour les palpations en cas de circonstances particulières ;
- agrément pour les palpations dans les manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;
- autorisation de port d'armes pour les agents de surveillance et gardiennage ;
- autorisation de port d'armes pour les services de sécurité des bailleurs d'immeubles ;
- attribution de l'agrément de sécurité civile ;
- agrément des véhicules blindés ;
- agrément des dispositifs de neutralisation des valeurs ;
- autorisation de port d'armes des convoyeurs ;
- demande d'abrogation d'un arrêté d'expulsion ;

- demande d'abrogation d'une mesure d'assignation à résidence d'un étranger faisant l'objet d'un arrêté d'expulsion ;
- demande d'assignation à résidence d'un étranger faisant l'objet d'un arrêté d'expulsion ;
- demande d'assignation à résidence d'un étranger faisant l'objet d'une interdiction judiciaire du territoire ;
- demande d'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ;
- agrément des représentants du HCR en zone d'attente ;
- habilitation et agrément des associations et de leurs représentants en zone d'attente ;
- demande de visite supplémentaire par une association en zone d'attente ;
- agrément des représentants des personnes morales ayant conclu une convention d'assistance juridique dans les locaux ou les centres de rétention ;
- permission de voirie (communale) ;
- permis (communal) de stationnement ;
- autorisation d'ouverture tardive des débits de boissons ;
- habilitation des opérateurs funéraires ;
- transport de corps en dehors de la Polynésie française ;
- entrée en France d'une personne décédée dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger ;
- transport de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
- dérogations aux délais d'inhumation ;
- dérogations aux délais de crémation ;
- agrément de garde particulier ;
- aptitude technique de garde particulier ;
- permis de détention d'un chien catégorisé ;
- agrément des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude à la détention d'un chien catégorisé ;



- permis provisoire de détention d'un chien catégorisé ;
- concours de la force publique ;
- agrément de personnel de casinos ;
- exclusion volontaire de jeux ;
- demande de levée de décision d'exclusion administrative de jeux ;
- agrément des marques ;
- agrément d'appareils et de matériels de jeux ;
- agrément et habilitation pour la formation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

III. - Le présent décret est applicable en Nouvelle-Calédonie pour les demandes suivantes :

- autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;
- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de matériels ;
- agrément d'armurier ;
- autorisation d'ouverture d'un local de commerce d'armes au détail ;
- agrément d'agent de police municipale ;
- autorisation de port d'arme pour un agent de police municipale ;
- agrément des dirigeants pour les activités privées de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;
- autorisation d'exercice délivrée aux personnes morales ;
- autorisation préalable pour accéder à une formation dans la sécurité privée ;
- autorisation provisoire d'exercer une fonction dans la sécurité privée ;
- autorisation donnée aux agents de surveillance et de gardiennage d'exercer une mission sur la voie publique ;
- agrément pour les palpations en cas de circonstances particulières ;
- agrément pour les palpations dans les manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;

- autorisation de port d'armes pour les agents de surveillance et gardiennage ;
- autorisation de port d'armes pour les services de sécurité des bailleurs d'immeubles ;
- agrément de société de fourniture et de maintenance ;
- agrément des dirigeants et des collaborateurs de société de fourniture et de maintenance ;
- demande d'abrogation d'un arrêté d'expulsion ;
- demande d'abrogation d'une mesure d'assignation à résidence d'un étranger faisant l'objet d'un arrêté d'expulsion ;
- demande d'assignation à résidence d'un étranger faisant l'objet d'un arrêté d'expulsion ;
- demande d'assignation à résidence d'un étranger faisant l'objet d'une interdiction judiciaire du territoire ;
- demande d'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ;
- agrément des représentants du HCR en zone d'attente ;
- habilitation et agrément des associations et de leurs représentants en zone d'attente ;
- demande de visite supplémentaire par une association en zone d'attente ;
- agrément des représentants des personnes morales ayant conclu une convention d'assistance juridique dans les locaux ou les centres de rétention
- permission de voirie (communale) ;
- permis (communal) de stationnement ;
- autorisation d'ouverture tardive des débits de boissons ;
- habilitation des opérateurs funéraires ;
- transport de corps en dehors de la Nouvelle-Calédonie ;
- entrée en France d'une personne décédée dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger ;
- transport de cendres en dehors de la Nouvelle-Calédonie ;
- dérogations aux délais d'inhumation ;
- dérogations aux délais de crémation ;

- agrément relatif aux articles explosifs (production, importation et exportation hors du territoire de l'Union européenne, transfert entre Etats membre de l'Union européenne, commerce, emploi, transport, conservation et destruction des produits explosifs) ;
- habilitation à l'emploi, la garde, la mise en œuvre et le tir de produits explosifs ;
- autorisation de transport de produits explosifs ;
- autorisation d'utilisation dès réception de produits explosifs ;
- agrément technique des installations de produits explosifs ;
- autorisation individuelle d'exploitation d'un dépôt de produits explosifs ;
- agrément des salariés du titulaire d'une autorisation individuelle d'exploitation d'un dépôt de produits explosifs ;
- agrément de garde particulier ;
- aptitude technique de garde particulier ;
- permis de détention d'un chien catégorisé ;
- agrément des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude à la détention d'un chien catégorisé ;
- permis provisoire de détention d'un chien catégorisé ;
- concours de la force publique ;
- autorisation d'expérimentation de jeux ;
- renouvellement d'autorisation de jeux, de transfert, d'extension à de nouveaux jeux, d'augmentation du nombre de tables de jeu autorisées ou de machines à sous ;
- agrément de personnel de casinos ;
- exclusion volontaire des jeux ;
- demande de levée de décision d'exclusion administrative de jeux ;
- agrément des marques ;
- agrément d'appareils et de matériels de jeux ;
- agrément et habilitation pour la formation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique IV. Le présent décret est applicable dans les Terres australes et antarctiques françaises pour les demandes suivantes :

- autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;
- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de matériels ;
- agrément d'armurier ;
- autorisation d'ouverture d'un local de commerce d'armes au détail ;
- agrément relatif aux articles explosifs (production, importation et exportation hors du territoire de l'Union européenne, transfert entre Etats membre de l'Union européenne, commerce, emploi, transport, conservation et destruction des produits explosifs) ;
- habilitation à l'emploi, la garde, la mise en œuvre et le tir de produits explosifs ;
- autorisation de transport de produits explosifs ;
- autorisation d'utilisation dès réception de produits explosifs ;
- agrément technique des installations de produits explosifs ;
- autorisation individuelle d'exploitation d'un dépôt de produits explosifs ;
- agrément des salariés du titulaire d'une autorisation individuelle d'exploitation d'un dépôt de produits explosifs ;

## **Article 5**

Le présent décret entre en vigueur le 12 novembre 2014.

**Article 6**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de la défense, le ministre de l'intérieur, la ministre du logement et de l'égalité des territoires et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

**PAR LE PREMIER MINISTRE :**

Le ministre de l'intérieur,

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

La garde des sceaux,  
ministre de la justice,

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Le ministre de la défense

La ministre du logement et  
de l'égalité des territoires,

La ministre des droits des femmes, de la ville,  
de la jeunesse et des sports,

La ministre des outre-mer,

## ANNEXE

## Liste des demandes

N°	Demande	Article	Délai particulier de naissance de la décision implicite de rejet
----	---------	---------	--

## Code de la sécurité intérieure

134	Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection	L.252-1 du code et article 11-1 du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996	
32	Autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de matériels	L. 312-2	
34	Agrément d'armurier	L. 313-2	
33	Autorisation d'ouverture d'un local de commerce d'armes au détail	L. 313-3	
1	Autorisation d'ouverture de casino et autorisation de jeux dans le casino	L. 321-1 et L 321-2	4 mois
9	Agrément de société de fourniture et de maintenance	L. 321-5 du code et article 68-2 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à réglementation des jeux dans les casinos	
11	Agrément des dirigeants et des collaborateurs de société de fourniture et de maintenance	L. 321-5 du code et article 68-5 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à réglementation des jeux dans les casinos	
62	Autorisation d'organiser une loterie d'objets mobiliers	L. 322-3	
66	agrément d'agent de police municipale	L. 511-2 et R. 511-2 L. 545-2 pour la Polynésie française  L. 546-1-1 pour la Nouvelle-Calédonie	
67	autorisation de port d'arme pour un agent de police municipale	L. 511-5 et R. 511-18	
23	Agrément des dirigeants ou entrepreneurs individuels pour les activités privées de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes	L. 612-6 et L. 622-6	

24	Autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales	L. 612-9 et L. 622-9	
26	Autorisation préalable pour accéder à une formation dans la sécurité privée	L. 612-22, L. 622-21, et L. 622-2	
25 bis	Autorisation provisoire d'exercer une fonction dans la sécurité privée	L. 612-23	
27	Autorisation donnée aux agents de surveillance et de gardiennage d'exercer une mission sur la voie publique	L. 613-1	
28	Agrément pour les palpations en cas de circonstances particulières	L. 613-2	
29	Agrément pour les palpations dans les manifestations sportives, récréatives ou culturelles	L. 613-3	
30	Autorisation de port d'armes pour les agents de surveillance et gardiennage	L. 613-5	
31	Autorisation de port d'armes pour les services de sécurité des bailleurs d'immeubles	L. 614-4	
178	Attribution de l'agrément national/interdépartemental de sécurité civile	725-1	
179	Attribution de l'agrément départemental de sécurité civile	725-1	

**Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**

90	Demande d'abrogation d'une mesure d'interdiction de retour sur le territoire français	L. 511-1-III	
13	Demande d'abrogation d'un arrêté préfectoral ou ministériel d'expulsion	L. 524-1 et R. 524-2 31 de l'ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 et art. 33 des ordonnances n° 2000-372 du 26 avril 2000 et n° 2002-388 du 20 mars 2002  Art. 97-1 du décret n° 2001-634 du 17 juillet 2001 ; art. 99-1 du décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et art.	4 mois



		133 du décret n° 2002-1219 du 27 septembre 2002	
14	Demande d'abrogation d'une mesure d'assignation à résidence d'un étranger faisant l'objet d'un arrêté préfectoral ou ministériel d'expulsion	L. 523-3 à L. 523-5 39 à 39-2 de l'ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 et art. 41 à 41-2 des ordonnances n° 2000-372 du 26 avril 2000 et n° 2002-388 du 20 mars 2002	
16	Demande d'assignation à résidence d'un étranger faisant l'objet d'un arrêté préfectoral ou ministériel d'expulsion	L. 523-3 à L. 523-5 39 à 39-2 de l'ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 et art. 41 à 41-2 des ordonnances n° 2000-372 du 26 avril 2000 et n° 2002-388 du 20 mars 2002	
15	Demande d'abrogation d'une mesure d'assignation à résidence d'un étranger faisant l'objet d'une interdiction judiciaire du territoire français	L. 561-1 39 de l'ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 et art. 41 des ordonnances n° 2000-372 du 26 avril 2000 et n° 2002-388 du 20 mars 2002	
17	Demande d'assignation à résidence d'un étranger faisant l'objet d'une interdiction judiciaire du territoire français	L. 561-1 39 de l'ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 et art. 41 des ordonnances n° 2000-372 du 26 avril 2000 et n° 2002-388 du 20 mars 2002	
95	Demande d'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire	L. 723-3-1	
99-5	Agrément des représentants du HCR en zone d'attente	R. 223-3 83 du décret n° 2001-634 du 17 juillet 2001 ; art. 85 du décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et art. 118 du décret du 27 septembre 2002	

99-6	Habilitation et agrément des associations et de leurs représentants en zone d'attente	R. 223-8 et 9 86 et 87 du décret n° 2001-634 du 17 juillet 2001 ; art. 88 et 89 du décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et art. 121 et 122 du décret du 27 septembre 2002	
99-7	Demande de visite supplémentaire par une association en zone d'attente	R. 223-11 89 du décret n° 2001-634 du 17 juillet 2001 ; art. 91 du décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et art. 124 du décret du 27 septembre 2002	
99-8	Agrément des représentants des personnes morales ayant conclu une convention d'assistance juridique dans les locaux ou les centres de rétention	R. 553-14-1 et R. 553-14-3 64 du décret n° 2001-634 du 17 juillet 2001 ; art. 66 du décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et art. 100 du décret du 27 septembre 2002	
99-9	Habilitation des associations dans les lieux de rétention	R. 553-14-5	

### Code général des collectivités territoriales

162	permission de voirie	L. 2122-21, L. 221-4 et L. 4231-4 article L. 122-19 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie	
161	permis de stationnement	L. 2213-6, L. 2122-21, L. 3221-4 et L. 4231-4 article L. 131-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie	
57	Autorisation d'ouverture tardive des débits de boissons	L. 2215-1 Articles L. 131-13 et L. 131-13-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie	

171	Inhumation dans une propriété particulière	L. 2223-9 et R. 2213-32	
166	Habilitation des opérateurs funéraires	L. 2223-19 et L. 2223-23 Article L. 2573-25 du code général des collectivités territoriales pour la Polynésie française  [arrêté n° 2831 du 17 novembre 1988 relatif au transport de corps avant mise en bière (Nouvelle-Calédonie)]	
168	Transport de corps en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer	R. 2213-22 Article L. 131-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie (2°)  Article 8 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer	
169	Entrée en France d'une personne décédée dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger	R. 2213-23 Article L. 131-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie (2°)  Article 8 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer	
170	Transport de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer	R. 2213-24 Article L. 131-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie (2°)	

172	Déroptions aux délais d'inhumation	<p>R. 2213-33</p> <p>Articles L. 131-2 et L. 131-6 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie</p> <p>Décret n° 99-201 du 18 mars 1999 relatif à la délivrance du permis d'inhumer et à la crémation en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française et y abrogeant l'article 77 du code civil</p> <p>Article 8 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer</p>	
173	Déroptions aux délais de crémation	<p>R. 2213-35</p> <p>Article L. 131-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie (2°) et décret n° 99-201 du 18 mars 1999 relatif à la délivrance du permis d'inhumer et à la crémation en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française et y abrogeant l'article 77 du code civil</p>	

#### Code de la défense

37	Agrément relatifs aux articles explosifs (production, importation et exportation hors du territoire de l'Union européenne, transfert entre Etats membres de l'Union européenne, commerce, emploi, transport, conservation et destruction des produits explosifs)	L. 2352-1	
----	--	-----------	--

42	Habilitation à l'emploi, la garde, la mise en œuvre et le tir de produits explosifs	R. 2352-87	
43	Autorisation de transport de produits explosifs	R. 2352-76	
38	Autorisation d'utilisation dès réception de produits explosifs	R. 2352-81	
39	Agrément technique des installations de produits explosifs	R. 2352-97	
40	Autorisation individuelle d'exploitation d'un dépôt de produits explosifs	R. 2352-110	
41	Agrément des salariés du titulaire d'une autorisation individuelle d'exploitation d'un dépôt de produits explosifs	R. 2352-118	

#### Code de la route

145	Demande d'autorisation d'enseigner la conduite et la sécurité routière	L. 212-1 et R. 212-1	
146	Demande d'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière	L. 212-1 et R. 212-1	
142	Demande initiale d'agrément pour l'exploitation d'un établissement de formation, à titre onéreux, des candidats à l'un des titres ou diplômes exigés pour l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et de la sécurité routière	L. 213-1 et R. 213-1	
143	Demande initiale d'agrément pour l'exploitation d'un établissement organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière	L. 213-1 et R. 213-1	
140	Demande initiale d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et de la sécurité routière	L. 213-1 et R. 213-1	

141	Demande initiale d'agrément pour l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et de la sécurité routière par une association qui exerce son activité dans le champ de l'insertion ou de la réinsertion sociale	L. 213-7 et R. 213-7	
149	Demande d'échange de permis de conduire	R. 222-1 à R. 222-3	
155	demande d'autorisation de transport exceptionnel	R. 433-1 à R. 433-6 du code et arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandise, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque	

#### Code des transports

80	Autorisation de stationnement sur la voie publique en attente de clientèle	L. 3121-5 du code et articles 9 et 12 du décret n° 95-935 du 17 août 1995	
----	--	---	--

#### Code de procédure pénale

69	agrément de garde particulier	29-1 et R.15-33-27-1	
70	aptitude technique de garde particulier	R. 15-33-25 et R. 15-33-26	

#### Code du sport

81	Autorisation d'organisation d'une manifestation sportive non motorisée sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique	R. 331-6 et R. 331-10 à R. 331-13	
82	Autorisation d'organisation d'une concentration ou d'une manifestation sportive motorisée	R. 331-18, R. 331-24 et R. 331-26 à R. 331-28	
83	Homologation d'un circuit de vitesse	R. 331-35, R. 331-37, R. 331-43 et R. 331-44	

**Code de la santé publique**

55	Autorisation temporaire de vendre à emporter ou à consommer sur place des boissons des groupes 2 et 3 sur les stades, les salles d'éducation physique et les gymnases	L. 3335-4, 3 <sup>ème</sup> alinéa et R. 3335-16 à R. 3335-18	
----	---	---	--

**Code rural et de la pêche maritime**

59	Permis de détention d'un chien catégorisé	L. 211-14 R. 211-5 Article 4 de l'arrêté n° HC 1636 DRCL du 4 décembre 2008 pris pour l'application en Polynésie française des articles L. 211-11 et suivants du code rural, issus de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.	
61	Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude à la détention d'un chien catégorisé	R. 211-5-5 Arrêté n° HC 1928/DRCL du 22 décembre 2009 fixant les conditions d'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude à la détention d'un chien catégorisé	

60	Permis provisoire de détention d'un chien catégorisé	D. 211-5-2 arrêté n° HC 1636 DRCL du 4 décembre 2008 pris pour l'application en Polynésie française des articles L.211-11 et suivants du code rural, issus de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux	
----	--	--	--

#### Code de la construction et de l'habitat

175	Autorisation d'occuper un immeuble de grande hauteur	R. 122-22 et R. 122-25	
176	Autorisation d'ouverture au public d'un établissement recevant du public	R. 123-45 et R. 123-46	

#### Code des procédures civiles d'exécution

64	Concours de la force publique	L. 153-1 et R 153-1	
----	-------------------------------	---------------------	--

#### Loi du 30 juin 1923 modifiée portant fixation du budget général de l'exercice 1923

4	Autorisation de jeux pour les cercles de jeux	47	4 mois
---	---	----	--------

- **Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions**
- **Décret n°2008-1458 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions**

190	Agrément des organismes vérificateurs de manèges	2 et 5 de la loi et 5, 12 et 13 du décret	
-----	--	---	--



- Décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques
- Arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos
- Instruction ministérielle du 15 juillet 1947 sur la réglementation des jeux dans les cercles prise en application du décret n° 47-798 du 5 mai 1947 portant réglementation de la police des jeux dans les cercles

3	Autorisation d'expérimentation de jeux	1-1	4 mois
2	Renouvellement d'autorisation de jeux, autorisation de transfert, autorisation d'extension à de nouveaux jeux, autorisation d'augmentation du nombre de tables de jeu autorisées ou de machines à sous	3	4 mois
5	Agrément des personnels des casinos et des cercles de jeux	8 du décret 12 et 15 de l'arrêté 12 et 22 de l'Instruction  Arrêté du 25 janvier 1999 fixant les règles relatives au contrôle par l'Etat de l'installation et du fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française	
7	Exclusion volontaire de jeux	22 de l'arrêté Article 24 du décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française et article 80 de l'arrêté du 25 janvier 1999	
8	Demande de levée de décision d'exclusion administrative de jeux	22 de l'arrêté	
10	Agrément des marques	68-3 de l'arrêté	
12	Agrément d'appareils et de matériels de jeux	Décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 - article 66 et article 68- 1 de l'arrêté	

**Décret n° 92-1379 du 30 décembre 1992 modifié relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours**

195	Agrément des organismes de formation au brevet de pisteurs-secouristes et maîtres pisteurs-secouristes.	4	
-----	---	---	--

**Décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds**

18	Agrément des véhicules blindés	4	
19	Agrément des dispositifs de neutralisation des valeurs	8-1	
20	Agrément des dispositifs de neutralisation intégrés dans les distributeurs automatiques de billet	8-2	
21	Autorisation de port d'armes des convoyeurs	10	

**Arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, et notamment son article 9**

196	Agrément et habilitation pour la formation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.	9	
-----	--	---	--

**Arrêté 23 janvier 1985 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur**

191	Habilitation des bureaux de vérification évaluant la conformité des chapiteaux, tentes et structures	4	
-----	--	---	--

**Arrêté 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur**

193	Agrément des centres de formation des agents de sécurité incendie	12	
-----	---	----	--

**Arrêté 11 décembre 2007 relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur**

194	Agrément des organismes de vérification réglementaire	1 <sup>er</sup> à 19	
-----	---	----------------------	--

**Arrêté du 20 avril 2012 modifié relatif aux conditions d'établissement,  
de délivrance et de validité du permis de conduire**

	Demande de permis de conduire international	7	
--	---	---	--